



SCoT du Pays de Nay

2019-2034

2. PADD



Table des matières

Introduction.....	4
De l'étude des scénarios à la construction d'un projet structuré autour de 3 chantiers.....	4
Un projet affirmant 3 secteurs identitaires et structuré autour de polarités.....	6
Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay.....	10
Faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières.....	10
Développer le territoire à partir des infrastructures de transport en commun et les déplacements doux.....	13
Déployer le Très-Haut-Débit, les équipements et usages numériques.....	16
Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi.....	18
Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour les entreprises avec des services renforcés.....	18
Diversifier les activités économiques.....	20
Maintenir une activité économique agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales	23
Revitaliser les commerces et services de centres-bourgs.....	27
De la plaine à la montagne offrir un cadre de vie rural de qualité.....	30
Accueillir 4200 habitants sur 15 ans en produisant une offre de logements diversifiée.....	30
Structurer les équipements et les services à partir des différents pôles.....	32

Faire le choix d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides.....	34
Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace.....	36

Introduction

De l'étude des scénarios à la construction d'un projet autour de 3 chantiers

Afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays de Nay, les échanges ont été structurés à partir de plusieurs scénarios présentant des réponses crédibles aux grands enjeux issus du diagnostic.

Chaque scénario offrait une représentation d'un futur possible du territoire, apprécié sous un certain « angle de vue ». Il n'y avait pas de futur unique possible : plusieurs angles de vue pouvaient donc être simultanément pertinents (plusieurs scénarios). Il n'y avait pas non plus dans l'approche de « scénario de référence » ni de « scénario médian ». Les scénarios proposaient une représentation synthétique d'alternatives possibles : ils dégagent des contraintes et des marges de manœuvre pour le territoire. S'ils apparaissaient comme « probables », ils n'étaient pas forcément tous « désirables » ou « souhaitables ». Chaque scénario avait enfin un impact différencié sur des variables « références » d'évolution du territoire :

- le mode de développement (productif ou résidentiel)
- les équilibres territoriaux au sein de la Communauté de Communes
- l'intervention des politiques publiques (équipements, infrastructures, social...)
- la maîtrise des actions.



Le scénario « au fil de l'eau » prolongeait les tendances naturelles du territoire sans correction par les politiques publiques. Dans ce scénario, la consommation d'espace s'accroissait, avec une différenciation entre nord et sud de plus en plus marquée et un risque de banalisation des paysages. Le vieillissement de la population serait à terme une réelle problématique. En matière économique, le risque de délocalisation à l'extérieur du territoire de certaines entreprises productives serait réel, en raison des problèmes de desserte, d'accessibilité et de foncier, et l'agriculture serait plus que jamais sous pression.

Le second scénario, intitulé « le territoire d'accueil », avait pour logique de tirer pleinement parti de l'attractivité résidentielle du territoire liée à la proximité de l'agglomération paloise, avec une stratégie du « coucou », visant à attirer les ménages de l'agglomération. Le développement du territoire serait de plus en plus présentiel, ce qui orienterait l'économie en ce sens, et les échanges avec l'extérieur seraient de plus en plus importants et problématiques. La consommation d'espace serait très importante pour répondre à la demande et l'identité du territoire serait perdue pour entrer dans la logique du « tiers-espace ».

Le troisième scénario, intitulé « l'esprit d'entreprendre », priorisait l'aménagement du territoire en fonction du développement des entreprises et de l'emploi. Le développement serait orienté à la fois sur du *hardware* (raccordement routier, réseaux numériques) que sur du *software* (services aux entreprises). Les actifs du bassin d'emploi seraient au cœur des attentions, avec une offre d'équipements et de services destinée à les séduire (culture...). La consommation d'espace serait réorientée en faveur de l'économie, mais avec une capacité pour l'habitat qui devrait se consolider. Les seniors pourraient être les oubliés de ce scénario, qui resterait surtout très dépendant des aléas de l'économie. Les pressions sur l'environnement seraient en outre très fortes.

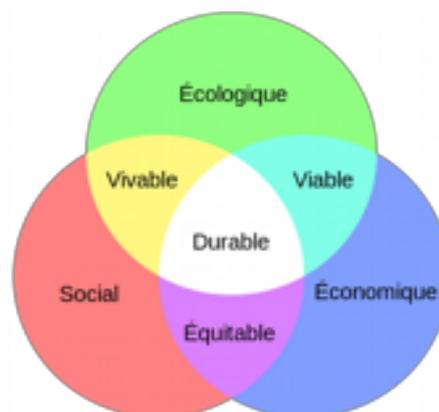
Le quatrième scénario, intitulé, « le choix identitaire », privilégierait la qualité de vie, l'équilibre social et territorial, en organisant les politiques publiques autour des équipements publics, des services aux populations et la limitation drastique de l'urbanisation. Ce scénario plaiderait pour une pause dans le développement constaté dans la dernière période, dont la poursuite pourrait être néfaste pour l'image du territoire (mitage, manque de maîtrise des développements urbains, évolution des paysages...). Il s'agirait de réinvestir le territoire, de préserver son identité rurale. Ce scénario pourrait être considéré comme vertueux, mais des éléments tels l'affaiblissement de la mixité générationnelle, l'absence de ressources d'investissement et de valorisation, tendent à tempérer cette affirmation.

Enfin, le dernier scénario, « le scénario intégré », serait le point de rencontre des 3 scénarios précédents, dont il corrigerait les lacunes et conjuguerait les atouts. Le Pays de Nay développerait une économie diversifiée, préserverait ses équilibres territoriaux au travers du développement solidaire des équipements et services et affirmerait un urbanisme plus identitaire et vertueux. Ce scénario est un scénario maîtrisé où la collectivité accompagnerait plus qu'elle ne piloterait. Il pourrait donc séduire mais les marges de manœuvre sont très étroites, et les risques de dérapage réels.

Le PADD est celui qui réalise la rencontre entre les sphères économiques, sociales et environnementales. Au regard de ces éléments, chacun des scénarios a fait l'objet de discussions et d'une appréciation pour dire en quoi il était ou non durable. De nombreux propos ont permis de déterminer la tonalité que les élus, en collaboration avec les partenaires et la société civile, souhaitaient donner au projet du SCoT. Cette analyse a permis d'identifier très rapidement et de façon consensuelle 3 « chantiers » structurant les axes stratégiques du futur PADD.

- Fil de l'eau : social à vivable
- Un territoire d'accueil : social à vivable
- L'esprit d'entreprendre : économique à équitable
- Le choix identitaire : écologique à vivable
- Le scénario intégré : durable

durable	-
durable	--
durable	++
durable	o
durable	+++



Un projet affirmant 3 secteurs identitaires et structuré autour de polarités

- Les 3 secteurs identitaires du Pays de Nay

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay est caractérisé par de vastes espaces dissociant des modes d'occupation ou d'activités historiques :

- le nord est marqué par la vaste plaine agricole, entourée par les coteaux à l'est ou à l'ouest, et est qualifié de « **secteur de la plaine** ». Ce secteur comprend les communes d'Angais, Arros-de-Nay, Assat, Baliros, Baudreix, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Lagos, Narcastet, Pardies-Piétat et Saint-Abit.
- le cœur du territoire est constitué par le pôle urbain de Nay, avec un ensemble de communes agglomérées et est qualifié de « **pôle urbain du Pays de Nay** ». Ce secteur comprend les communes de Bénéjacq, Bourdettes, Coarraze, Igon, Mirepeix et Nay.
- Enfin, le sud, territoire le plus vaste, est marqué par le relief des coteaux et de la montagne pyrénéenne et le régime de la loi Montagne pour plusieurs communes. Qualifié de « **secteur des coteaux et de la montagne** », cet espace comprend les communes d'Arbéost, Arthez d'Asson, Asson, Bruges-Capbis-Mifaget, Ferrières, Haut-de-Bosdarros, Labatmale, Lestelle-Bétharram, Montaut et Saint-Vincent.

Ces trois espaces, proches et imbriqués, marquent l'identité rurale du Pays de Nay. Ils sont à l'origine d'une organisation de l'espace et d'urbanisme sur les 29 communes du SCoT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend en considération et entend pérenniser.

- Des pôles et centralités aux fonctions hiérarchisées

Au sein de chacun de ces espaces, les différentes fonctions du quotidien sont organisées à différents niveaux, en fonction de l'histoire, des contraintes physiques, du niveau de population, des équipements et services. Certaines communes remplissent ainsi des fonctions structurantes et rayonnent au-delà de leur seule limite administrative. Cette organisation, qui compose l'armature territoriale, vécue au quotidien par les habitants et acteurs du Pays de Nay, s'affranchit des limites administratives. Elle a également vocation à évoluer, dans un souci de solidarité et d'égalité de tous les habitants.

Sur le territoire du Pays de Nay, l'armature territoriale, issue des éléments du diagnostic mais aussi des enjeux d'aménagement solidaire du territoire, se présente tel que suit :

- un pôle de Pays, composé par le pôle urbain de Nay et sa conurbation physique et fonctionnelle,
- deux pôles de secteur, Bordes-Assat au nord, et Asson au sud,
- deux pôles d'équilibre, Lestelle-Montaut au sud, et Arros de Nay à l'ouest,
- des centralités de proximité sur chacune des communes.

Le **pôle de Pays (Nay, Coarraze, Bénéjacq, Bourdettes, Mirepeix, Igon)** se caractérise par des fonctions d'équipements et de services qui ne sont présentes qu'à cet endroit sur le territoire (collèges, lycées, services publics, gare SNCF grandes lignes...). *S'il toussse, ce sont toutes les communes qui s'enrhument.* Sa démographie est la plus importante, de même que son offre en logements. Il possède également le principal équipement commercial du territoire et est le lieu de la gouvernance intercommunale. Enfin, les perspectives liées à la thématique culturelle marquent le rôle du pôle de Pays sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Les **pôles de secteur**, s'ils ne possèdent pas une offre d'équipements et services comparable à celle du pôle de Pays, rayonnent sur l'ensemble des deux secteurs que sont la plaine agricole au nord et les coteaux et la montagne au sud. Au nord, le binôme constitué par les communes de **Bordes** et **Assat** possède un rayonnement économique singulier lié à la présence du site d'Aéropolis, à cheval sur les deux communes. L'espace d'activités situé le long de la RD 938 possède une offre artisanale et commerciale intermédiaire. Enfin, les différents équipements et services, notamment liés à l'habitat des jeunes, ou les perspectives liées à la création d'une nouvelle halte ferroviaire, affirment le rôle de ce pôle de secteur au nord du territoire du SCoT. Au sud, le territoire d'**Asson**, commune la plus vaste du SCoT, commune soumise à la loi Montagne, occupe un positionnement stratégique pour le secteur des coteaux et de la montagne. D'un point de vue démographique, il s'agit de la commune la plus importante au sud du Pôle de Pays. De ce fait, la commune possède un niveau d'équipements, notamment en matière de santé, et de logements (en particulier sociaux) relativement affirmé. En outre, elle joue un rôle stratégique pour le développement touristique, avec la présence du zoo d'Asson et l'ouverture sur la vallée de l'Ouzom et le col du Soulor, ou l'alimentation du territoire en eau potable (la source de l'Aygue Nègre est cadastrée sur Asson mais en propriété communale d'Arthez d'Asson et de Bruges, la source l'Aygue Blanche étant située à proximité sur Louvie-Juzon et Louvie-Soubiron).

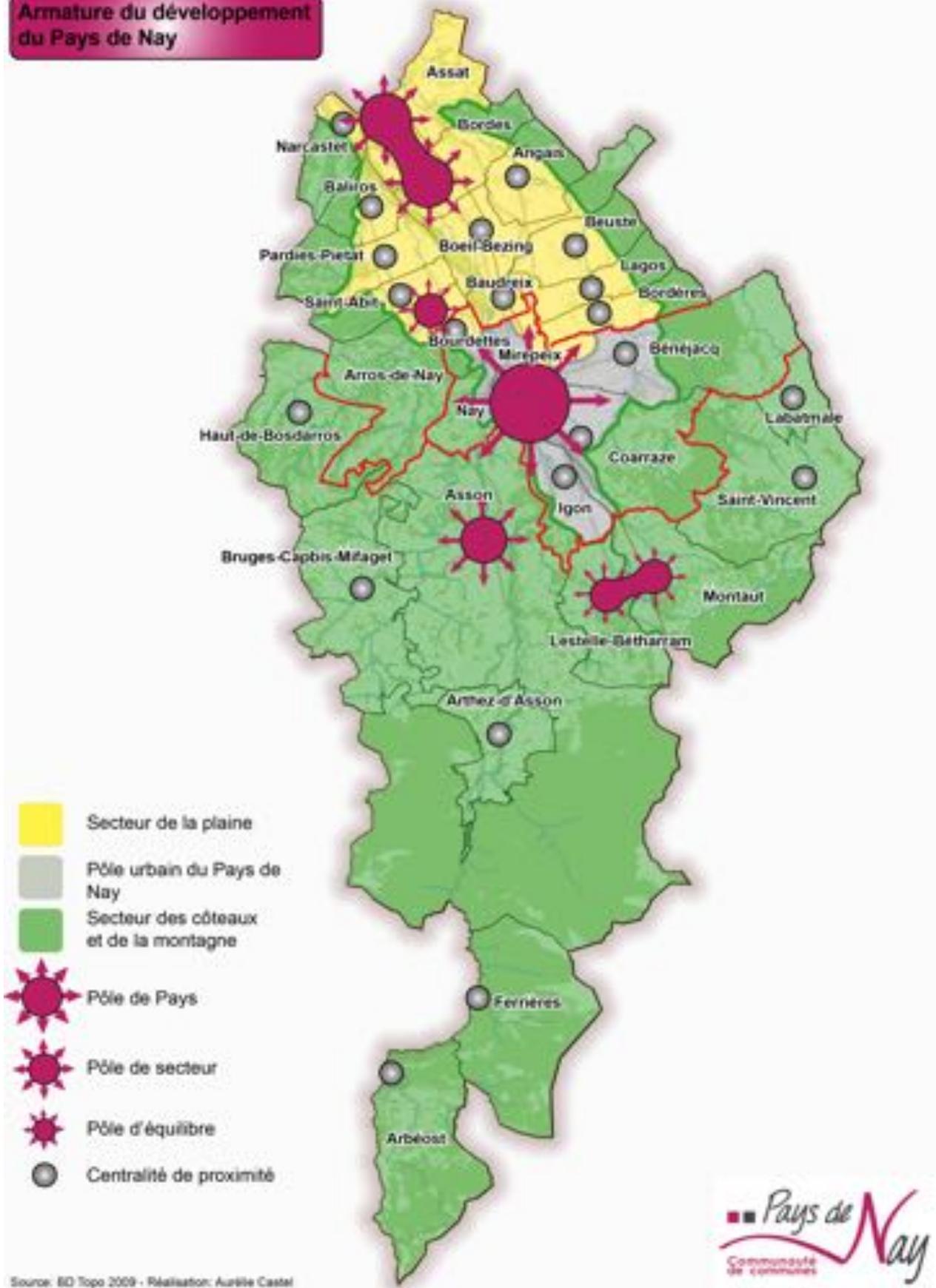
Les **pôles d'équilibre**, au sein des secteurs de la plaine agricole ou des coteaux et de la montagne, viennent relayer l'offre des pôles de secteur localement. Ils jouent un rôle de relais, d'équilibre, au niveau de l'aménagement du territoire. A l'ouest du Gave, la position de carrefour de la commune d'**Arros-de-Nay**

caractérise cette première offre de proximité, notamment avec une crèche intercommunale, des commerces et services quotidiens, et la porte vers le territoire voisin de la vallée d'Ossau. Au sud-est du territoire, le binôme composé par les communes de **Lestelle-Bétharram** et **Montaut** présente également ces composantes. Porte du territoire avec la Bigorre voisine, les deux communes, imbriquées, proposent une offre de services de proximité (santé, commerce, halte ferroviaire, enseignement, habitat) globale, avec une identité touristique également forte et stratégique (grottes et sanctuaire de Bétharram, hébergements touristiques, véloroute, projet « eaux-vives »...).

Enfin, les autres communes du Pays de Nay se caractérisent toutes par la présence d'au moins une **centralité de proximité**. centres-bourgs ou villages, quartiers (à l'image de la Montjoie à Nay), ces noyaux se caractérisent par une vie sociale et une offre de services tantôt administratifs, tantôt scolaires (écoles élémentaires) et parfois de petits commerces ou d'une ou plusieurs activités économiques.

La mise en œuvre des 3 chantiers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a pour ambition de conforter la réalité de ces différents niveaux de l'armature territoriale, dans une logique de **développement solidaire et partagé**, bénéficiant à tous les habitants et acteurs du territoire. **Chacun de ces niveaux doit être affirmé et développé**, afin que toutes les communes se développent **sans déstructurer le projet d'aménagement du territoire porté par le SCoT**.

Armature du développement du Pays de Nay



Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay

Faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières

- Rapprocher le Pays de Nay du réseau autoroutier



Le développement durable du Pays de Nay nécessite une meilleure accessibilité depuis le réseau autoroutier (autoroute A64). En effet, le temps de parcours depuis les sorties n°10 et 11, les plus proches, freine sa croissance économique et touristique. Le Site d'Aéropolis, stratégique pour l'ensemble de l'économie départementale, est ainsi limité dans son développement. Le sud du Pays de Nay, qui présente des atouts touristiques indéniables, est quant à lui relayé à plus de 45 minutes de l'infrastructure.

La création d'une nouvelle desserte autoroutière n'étant pas dans l'air du temps, le SCoT doit rapprocher le Pays de Nay de l'autoroute existante.

Les temps de parcours doivent être réduits, quel que soit l'itinéraire, afin d'améliorer l'attractivité du territoire.

La réponse globale à ce besoin ne peut être apportée à la seule échelle du Pays de Nay, mais plutôt à celle de l'InterSCoT. Le SCoT du Pays de Nay doit donc être le porte-voix d'un projet impactant les territoires voisins et l'ensemble de l'est du Béarn.

Le projet du SCoT doit bien prendre en considération en quoi le projet de nouvel échangeur de Morlaàs pourrait faciliter le développement du Pays de Nay.

En outre, certaines politiques d'aménagement doivent être mises en œuvre dès à présent à l'intérieur du territoire.

Il convient d'examiner les solutions permettant de faciliter l'accès à la sortie de Soumoulou, la plus proche de Nay-est qui n'est pourtant pas du tout signalée depuis la RD 938. De la même façon, la création d'une nouvelle infrastructure routière permettant le raccordement direct à l'échangeur de Soumoulou, sur le secteur de Nousty notamment, ou en rejoignant le rond-point d'Artigueloutan, ne devra pas être compromise par l'urbanisation sur le territoire du SCoT. Cette autre opportunité, qui aurait un impact fort en matière d'emploi pour l'ensemble des acteurs œuvrant sur et avec Aéropolis, ainsi que pour l'ensemble du territoire du Pays de Nay, est un objectif qu'il convient d'approfondir sans attendre.

- Maîtriser et sécuriser les déplacements automobiles à l'intérieur du Pays de Nay afin de réduire les encombrements et les nuisances

Le réseau routier interne au Pays de Nay est relativement développé. Il est toutefois caractérisé à la fois par un manque de hiérarchie, par une saturation quotidienne des axes menant à Pau et enfin par des difficultés liées à la traversée des bourgs et à des conflits d'usage.

La fluidification du trafic de la RD 938, dite « voie rapide », est aujourd'hui indispensable pour éviter sa saturation aux heures des migrations des actifs vers Pau. En effet, et même si le report vers d'autres modes de transports (train, transports en commun, covoiturage...) sera prioritaire, le trafic automobile de cet axe doit être facilité afin de limiter au maximum le report des « habitués » qui, pour éviter les ralentissements, se reportent sur les axes secondaires. La vocation initiale de la RD 938 doit donc être préservée, avec des aménagements sur le court et long terme (by-pass, élargissement...). Dans le cadre du SCoT, l'objectif sera d'accompagner l'évolution de cette épine dorsale du réseau routier du territoire en préservant, et si besoin en réservant, les emprises nécessaires.



Dans ce même souci, l'idée de réalisation d'une nouvelle voie de franchissement du gave sur un axe Est-Ouest doit être envisagée. Cette nouvelle infrastructure pourrait avoir pour objectif de desservir le pôle de proximité d'Arros de Nay.

En outre, les traversées des secteurs agglomérés, et notamment des centres-bourgs, doivent être améliorées d'un point de vue sécuritaire. Les aménagements devront garantir le partage de l'espace public entre automobiles, piétons et cyclistes, tout en ayant à l'esprit la mise en valeur de l'identité architecturale.

Enfin, les voiries sont aujourd'hui confrontées à des conflits d'usage qu'il convient de résorber dans le temps. Les cheminements agricoles seront ainsi appréhendés par les documents d'urbanisme. Les dessertes et arrêts des transports en commun devront enfin faire l'objet d'aménagements afin d'éviter les arrêts ou manœuvres hasardeuses.

- Favoriser un usage partagé de l'automobile

Les objectifs du SCoT du Pays de Nay vont conduire à une maîtrise des déplacements automobiles. Toutefois, quand le report sur d'autres mode de transports (train, transports en commun...) ne sont pas envisageables pour des modalités pratiques, l'objectif doit être de sortir de la logique d'utilisation individuelle exclusive de la voiture, qui a un impact fort sur le trafic, le coût du déplacement et la qualité environnementale.



Le constat est très net, la majorité des véhicules fréquentant les infrastructures du Pays de Nay sont uniquement occupés par leur conducteur.

Le seul objectif d'avoir une moyenne de 2 occupants par véhicule réduirait de moitié le nombre de véhicules sur la route sans nécessairement impacter les pratiques et habitudes des automobilistes. Le SCoT doit donc encourager la pratique du covoiturage. Pour cela, l'objectif sera de permettre l'aménagement d'une ou plusieurs aires de covoiturage aux lieux stratégiques d'échanges, et en utilisant si possible des stationnements existants qu'il serait possible de mutualiser. La capacité de stationnement des gares ou haltes ferroviaires existantes devant être réservée aux usagers du train et à l'intermodalité, des sites de covoiturage devront être recherchés sur le pôle urbain du Pays de Nay (zones commerciales périphériques notamment), sur les pôles de secteur ou d'équilibre, ainsi que sur des croisements de flux quotidiens.

En outre, l'autopartage, qui consiste dans le partage par plusieurs personnes d'un ou plusieurs véhicules gérés par une personne publique ou une association, doit être facilité. Ainsi, des commodités préférentielles pourront être envisagées dans les aménagements publics comme privés afin de favoriser les alternatives à l'utilisation individuelle de l'automobile.

Développer le territoire à partir des infrastructures de transport en commun et les déplacements doux

- Développer une offre de transports tous modes attractive et coordonnée

Les atouts du Pays de Nay en matière d'infrastructures de transport vont lui permettre dans les prochaines années d'organiser une offre attractive pour l'ensemble de ses habitants, se structurant à partir de deux axes d'avenir majeurs, la voie ferroviaire et la véloroute.

Dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire du Béarn, le train peut constituer l'épine dorsale du système de mobilité du territoire. L'objectif est de renforcer l'offre de TER afin d'augmenter sensiblement le nombre d'usagers et de limiter le recours à l'automobile tant pour les déplacements vers Pau, Lourdes que vers l'intérieur du Pays de Nay. En effet, le report sur le train est notamment la solution la plus efficace à court



terme pour éviter l'engorgement quotidien des accès routiers au centre-ville de Pau. Outre le renforcement du nombre de liaisons d'ici 2020, à la fois en gare de Coarraze-Nay mais aussi sur la halte de Montaut-Bétharram, le projet prévoit l'aménagement d'une nouvelle halte à Bordes (création d'une halte à Bordes). Il conviendra aussi de ne pas hypothéquer la réalisation sur le long terme de haltes complémentaires.

Les services ferroviaires devront naturellement être coordonnés avec le développement des autres modes de transport en commun, afin d'organiser une chaîne de déplacement continue.

A ce titre, le réseau de transports interurbains, en articulation avec le développement du transport à la demande, aura pour objectif de faciliter l'accès aux transports en commun sur l'ensemble des communes du Pays de Nay.

Enfin, l'autre axe de développement de cette chaîne de mobilité est la véloroute, véritable voie verte qui va irriguer une très large partie du territoire. L'objectif sera ici de dépasser les seules fonctions de loisirs pour faciliter son utilisation dans le cadre d'activités du quotidien et en créant des liens avec l'ensemble des

centres-bourgs.

- Recréer un lien de proximité entre habitants et transports en commun et doux

L'aménagement du Pays de Nay doit faciliter le lien entre les habitants et les modes de transport autres que l'automobile. Il faut créer la proximité, l'envie, et faire en sorte que les usagers trouvent leur place au sein de cette chaîne de mobilité qui leur est offerte.

Le projet de développement du Pays de Nay doit en outre prendre en compte les opportunités liées à la présence de transports en commun et doux, et prioriser le développement en lien avec ceux-ci. L'urbanisme mis en œuvre dans le cadre du SCoT doit donc créer ou recréer ce lien.

Les gares et haltes ferroviaires doivent être mises en vitrine dans l'aménagement du territoire afin d'être plus attractives : accès, cheminements, facilités de stationnement...). Il conviendra de mettre en œuvre l'intermodalité entre les différents modes de transport et les modes actifs du déplacement : marche à pied et vélo seront au cœur de l'aménagement du Pays de Nay ainsi qu'un meilleur partage de l'espace public (requalification des voiries, traitements des intersections sensibles, arrêts pour les transports en commun, apaisement des vitesses, parkings-relais...).



Le développement du territoire devra enfin faire l'objet d'opérations ambitieuses autour des dessertes ferroviaires, du réseau de transport interurbain et de la véloroute. L'aménagement des quartiers proches des dessertes, leur requalification, devront mettre les modes de transport en commun et apaisés au cœur des projets, afin que la voiture soit le plus souvent possible laissée au garage. La maîtrise du foncier par les collectivités sera ainsi recherchée.

Dans ce cadre, le territoire mettra en place un schéma de mobilité cyclable approfondissant les liens entre opérations d'urbanisme et itinéraires cyclables.

Objectifs Mobilités



Déployer le Très-Haut-Débit, les équipements et les usages numériques

- Faire « monter » tout le territoire en débit

Le déploiement d'infrastructures numériques à Très Haut Débit représente un enjeu majeur en matière de compétitivité des entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens. Il s'agit donc d'un vecteur de croissance durable pour les territoires, surtout ruraux.

Au stade du PADD, les objectifs doivent porter avant tout sur l'ambition « Très Haut Débit » du territoire, alors que le phénomène des « zones blanches » de Haut-Débit est encore une réalité. En effet, le développement des services et des usages va dépendre en un lieu donné du niveau de performance des infrastructures.

L'objectif est de développer les infrastructures filaires liées au Très Haut Débit afin qu'elles irriguent tout le territoire du Pays de Nay et qu'elles s'articulent avec les technologies alternatives. La Communauté de Communes du Pays de Nay s'est engagée dans cette démarche, avec un objectif de desserte prioritaire des communes les moins bien desservies (Beuste, Bordères...).



Le SCoT devra ambitionner un niveau de débit suffisant pour, d'une part tous les usages domestiques du numérique et, d'autre part, pour les besoins liés aux entreprises et aux services.

- Faire l'aménagement numérique du Pays de Nay

Au-delà de la montée en débit, l'aménagement numérique du territoire (ANT) participe sur le Pays de Nay à un véritable projet économique, social et environnemental.

En premier lieu, les secteurs qui sont ou seront desservis à court terme en Très Haut Débit (THD) doivent être priorités au sein des choix d'aménagement structurants du territoire. Les espaces d'activités à développer sur les dix prochaines années seront ainsi, soit desservis, soit situés à proximité de ces secteurs.

S'agissant du développement touristique, les services numériques doivent être développés sur chacun des sites d'accueil, de séjour et de visites du territoire en utilisant des solutions technologiques adaptées : hot-spot wifi, bornes d'information numériques... L'objectif sera de desservir prioritairement les équipements

touristiques (sites de visite, hébergements...), les axes touristiques majeurs (véloroute, itinéraires vers la vallée de l'Ouzom ou vers Lestelle-Bétharram) ainsi que les centralités du territoire et, prioritairement, les pôles de l'armature territoriale.



Les services aux entreprises et aux personnes doivent également être développés. Ils prendront notamment la forme d'espaces collectifs adaptés à l'accueil d'entreprises souhaitant partager leur environnement de travail, au développement de la télémédecine, au télétravail...

La densification et la compacité de l'urbanisation faciliteront également l'aménagement numérique, en réduisant le coût de déploiement du Très Haut Débit et en attirant plus facilement les opérateurs privés.

La coordination et le phasage de l'urbanisation seront également conçus en cohérence avec le déploiement du Très Haut Débit à l'échelle de chacune des communes.

Enfin, à l'image du SCoT, les projets d'aménagement veilleront à déterminer en quoi les usages et pratiques numériques peuvent accompagner ou impacter leur réalisation.

Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi

Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour les entreprises avec des services renforcés

- Libérer du foncier pour les entreprises

Le territoire du Pays de Nay possède un tissu d'entreprises exceptionnel et rare pour les territoires ruraux. Et pourtant, les réserves foncières pour les entreprises sont très faibles, le marché foncier s'orientant plus naturellement vers une vocation résidentielle, notamment sur le pôle de Pays.

Il convient donc d'inverser la tendance sur les quinze prochaines années avec l'objectif de mobiliser du foncier pour l'accueil des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services. Les besoins sont évalués à une cinquantaine d'hectares.

Cet objectif répondra tant aux besoins de développement des entreprises existantes, dont l'intérêt stratégique dépasse largement les dimensions du territoire, qu'à la nécessité de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

Ces espaces seront situés, le plus possible, dans les zones des documents d'urbanisme

dédiées et en extension, si possible, des espaces d'activités existants et en cohérence avec l'organisation du territoire du SCoT en secteurs avec des pôles structurants (pôle de Pays, pôle de secteur, pôle d'équilibre).

L'extension/densification du PAE Monplaisir sur les communes de Bénéjacq/Mirepeix/Coarraze et d'Aéropolis sur les communes de Bordes/Assat sont ainsi des priorités du SCoT, ces espaces étant considérés comme des Parcs d'Activités Structurants.

L'extension/densification sera toujours préférée à la création ex nihilo de nouveaux espaces économiques



en consommant des terres agricoles. Toutefois, l'extension des autres espaces d'activités existants semble plus délicate à envisager et les seuls sites des PAE Monplaisir, communautaires, et Aéropolis, tourné sur l'aéronautique, ne pourront répondre à l'ensemble des besoins du territoire.

Pour cette raison, la programmation d'une offre complémentaire et accessoire, publique comme privée, est nécessaire à la poursuite de l'accueil et du développement des activités et des entreprises sur le Pays de Nay au cours des 15 prochaines années. L'offre publique qui sera, conformément à la loi NOTRe, aménagée par la Communauté de Communes, pourra prendre la forme de zones d'activités dites de proximité, offre accessoire à celle des Parcs d'Activités Structurants, et dont la liste et les caractéristiques seront encadrées par le Document d'Orientation et d'Objectifs.

D'autres offres de foncier pourront localement être identifiées pour le développement des entreprises existantes ainsi que le développement touristique ou artisanal notamment, dans le cadre des objectifs de consommation d'espace de chacune des communes concernées. L'objectif sera de faciliter des opportunités telles que l'extension d'équipements existants (zoo d'Asson...) ou la création d'hébergements touristiques.

Les outils fonciers tels que les Droits de Prémption Urbain ou Zones d'Aménagement Différé, devront être mis en place par les collectivités pour s'assurer la maîtrise des opérations.

Il conviendra en outre de prendre en compte l'exploitation des ressources naturelles du territoire, et notamment des carrières et gravières, dans le respect de la réglementation en vigueur et des projets de modernisation des sites existants (Baudreix, Mirepeix et Asson) ou de leur extension (Bourdettes).

- Requalifier les espaces d'activités existants et les friches

Les espaces d'activités du territoire, quel que soit leur gestionnaire, doivent garantir aux entreprises qui y sont implantées les meilleures conditions pour développer leur activité sur le long terme. A défaut, elles pourraient être tentées de se relocaliser sur un autre site : ce risque générerait une consommation foncière non productive et créerait davantage de friches.

La question de la requalification de ces espaces est donc prioritaire. Ces espaces doivent faire l'objet d'une réflexion et d'investissements destinés à pérenniser l'implantation des entreprises et l'emploi. La création de cheminements doux sécurisés pour accéder à chacun de ces espaces doit être recherchée.

Il conviendra notamment de traiter les équipements et services propres à ces espaces en matière de desserte numérique, de signalétique, de gestion des eaux pluviales, de gestion de l'espace public et de déchets.

En outre, la question des friches économiques doit faire l'objet d'un regard accru dans chacun des projets d'aménagement. Il convient en effet d'éviter la création de nouvelles friches de longue durée, en réfléchissant dès leur apparition à leur vocation à terme. La déconstruction pourra ainsi parfois être envisagée pour offrir du foncier économique sans consommer d'espaces agricoles et favoriser le renouvellement urbain.

- Faciliter le parcours résidentiel des entreprises

A l'instar des ménages, les entreprises peuvent connaître un parcours au sein de différentes solutions d'accueil dans le temps, depuis leur création, parfois à domicile, jusqu'au stade de l'accession à la propriété. L'aménagement du territoire du Pays de Nay doit répondre à chacun de ces besoins et faciliter ce parcours localement.

Sur le territoire, ce sont les solutions intermédiaires qui font le plus défaut, avec le sous-dimensionnement de l'offre correspondant aux premiers besoins des entreprises. Il convient donc pour cela d'ambitionner la création d'un ou plusieurs équipements de type « pépinière » ou hôtels d'entreprises, qui auront vocation à accompagner les entreprises dans leur phase post-crétion/développement en leur offrant un toit et des services adaptés. Ces équipements, qui faciliteront leur évolution pérenne et le plus souvent leur accession à la propriété, devront être dimensionnés de telle sorte qu'ils ne soient pas sous-occupés mais qu'ils garantissent en même temps une rotation régulière des occupants.

Leur positionnement au plus près des acteurs économiques, des services et équipements privilégie leur réalisation sur le Pôle de Pays (et notamment le PAE Monplaisir) et sur le pôle de secteur de Bordes/Assat.

Diversifier les activités économiques

- Favoriser la mise en tourisme du territoire

Le Pays de Nay bénéficie d'un environnement et d'attraits touristiques exceptionnels qu'il convient de révéler. Le développement touristique est économiquement viable et constitue une réserve importante d'emplois locaux. Outre la préservation des sites, paysages et villages qui sont un objectif du SCoT à la fois partagé entre habitants et touristes, le projet d'aménagement doit accompagner la montée d'une offre touristique de qualité.



Le renforcement des sites et équipements touristiques existants est une priorité :

- les cheminements, accès, le jalonnement qualitatif des équipements privés et publics ouverts au public doivent être améliorés, en lien avec les infrastructures de déplacement et notamment la véloroute. L'objectif sera de mettre en place un Schéma Local de Signalétique Touristique et des équipements de confort pour les cyclotouristes et usagers locaux.

- les services sur chacun des équipements, qu'il s'agisse du Très Haut Débit (filaire + hot-spot wifi), de Relais d'Information Services (RIS), comprenant des bornes numériques, doivent être déployés au plus vite. L'objectif sera d'équiper prioritairement les équipements touristiques (sites de visite, hébergements...), les axes touristiques majeurs (véloroute, itinéraire vers la vallée de l'Ouzom ou vers Lestelle-Bétharram, chemin Henri IV) ainsi que les centralités du territoire et prioritairement les pôles de l'armature territoriale.
- l'extension des sites touristiques existants et le développement de nouveaux équipements est un objectif qui devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme, en facilitant la maîtrise foncière des espaces potentiels.

Le patrimoine naturel et les activités nature sont encore peu exploités. Le projet d'aménagement du territoire doit bien souligner le caractère de « destination nature » du Pays de Nay, avec une offre de cheminements doux adaptée en plaine et la mise en valeur des sentiers des coteaux et de montagne. L'objectif est d'une part d'étendre le réseau cyclable, de développer des itinéraires équestres, mais aussi de développer et valoriser le nouveau Plan Local de Randonnées (PLR), notamment en développant des liens avec les sentiers des territoires voisins.

En outre, le développement des activités eaux-vives et nautiques devra être facilité en permettant les aménagements nécessaires (aires d'embarquement / débarquement eaux-vives, liaisons douces dont piétonnes vers les bourgs, sentiers nautiques et points mixtes de services et d'information de type point d'accès wifi, RIS, stationnements, aire de pique-nique, etc.).

La vallée de l'Ouzoum, site exceptionnel et secret, doit faire l'objet d'aménagements cohérents et intégrés au paysage et à l'identité du site, pour développer son potentiel. Le projet structurant du Col du Soulor permettra de développer l'attrait touristique du site axé sur le pastoralisme, le cyclisme, la migration des rapaces et la mémoire locale. Ces thématiques se retrouveront à la fois au travers des aménagements du site et dans un pôle d'accueil des visiteurs.

Des liens seront à développer, tant avec le Val d'Azun et les Hautes-Pyrénées qu'avec la Vallée d'Ossau, en s'appuyant sur les thématiques Sports Nature et Patrimoine / Histoire locale.

Enfin, le déficit d'hébergements marchands et collectifs est pénalisant pour l'économie touristique locale. Il est donc urgent d'accompagner et d'encourager les projets de création d'hébergements de qualité, qu'ils soient hôteliers, de plein air, ou insérés dans le bâti ancien (gîtes, chambres d'hôtes...). La reconversion de certains bâtiments agricoles en hébergements touristiques pourra ainsi être recherchée dès lors qu'ils présentent un intérêt architectural et patrimonial. La charte architecturale sera un outil à utiliser et à diffuser le plus largement possible.

Le développement touristique du territoire passe également par une amplification de l'image et des atouts du territoire communautaire pour une meilleure diffusion des flux de clientèle et par l'optimisation de l'accès à l'information touristique.

Enfin, le SCoT devra faciliter l'aménagement des sites touristiques qui, dans le cadre de la loi Montagne (communes d'Asson, Arthez d'Asson, Arbéost et Ferrières), pourraient constituer des Unités Touristiques Nouvelles. Ces sites potentiels, et notamment le Col du Soulor à Arbéost, le zoo ou les Grottes (bâtiments d'entrée) à Asson, rejoignent les objectifs du projet de SCoT .

- Soutenir les secteurs de l'artisanat et des services

Le secteur de l'artisanat local doit saisir les opportunités qui s'offrent à lui dans les années à venir. L'aménagement du Pays de Nay devra pour cela favoriser les projets d'implantation, d'extension et de transmission qui sont nombreux.

De nombreux artisans ne sont pas propriétaires de leur bâtiment. L'offre de location, d'accession en location-vente devra être développée pour répondre à cette demande. Il conviendra également que les opérations d'aménagement à vocation économique réservent des parcelles à bâtir pour les artisans qui en ont besoin, soit pour quitter un tissu urbain trop dense en raison des nuisances qu'ils peuvent générer, soit en raison de besoins fonciers plus importants. Pour ces nouvelles implantations, la construction du logement de l'artisan en zone d'activités ou sur le site de l'entreprise sera désormais évitée, car il s'agit de l'un des points les plus bloquants pour la transmission future de l'entreprise, dont la pérennité est alors remise en cause. Les reprises et transmissions des entreprises artisanales, qui sont une réalité sur le Pays de Nay, devront plus globalement être facilitées.

Les besoins des artisans seront mieux appréhendés par les documents d'urbanisme (capacité d'extension, problématiques de mises aux normes...) et éviteront une promiscuité hasardeuse avec d'autres occupations. A l'inverse, dès lors que cela est possible, l'activité artisanale sera maintenue dans les centres-bourgs, à proximité des commerces, afin de mieux valoriser et vendre les savoir-faire (artisans d'art...). Enfin, le soutien de la filière du bâtiment-construction est affirmé par les objectifs de production et de rénovation des logements, notamment en matière énergétique, du SCoT. La combinaison de l'ensemble des mesures doit permettre à l'artisanat de se développer et de créer de l'emploi sur le Pays de Nay.

De la même manière, le secteur des services aux personnes, et en moindre mesure aux entreprises, doit également participer à la création d'emplois non délocalisables. L'objectif d'adaptation de l'offre de logements aux seniors va ainsi générer un besoin sur l'aide aux personnes âgées, que ce soit dans le cadre d'emplois en structures ou d'aide à domicile. D'autre part, l'accueil de nouvelles familles va alimenter les besoins de garde des jeunes enfants. D'une façon globale, le projet du SCoT a pour objectif et pour effet de développer les services à la personne, soit dans le cadre d'un portage privé, ou plus accessoirement public. Les projets d'aménagement des communes pourront ainsi être amenés à répondre à la demande de locaux ou services pour accompagner cette politique.

Maintenir une activité économique agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales

- Mettre en avant la valeur économique du foncier productif

Sur un territoire rural tel que celui du Pays de Nay, les espaces agricoles sont soumis à pression et sont régulièrement urbanisés ou fragmentés. Il convient donc de les protéger, sans les figer, car ils sont avant tout des espaces d'investissement pour l'agriculture.

S'ils sont parfois nécessaires au développement durable du territoire, les espaces agricoles doivent désormais faire l'objet d'une approche mettant davantage en avant leur valeur économique et leur potentiel productif.

L'objectif du SCoT doit être de maintenir une attractivité territoriale basée sur des paysages ruraux de qualité et valorisés par une activité d'élevage viable et pérenne.



De même, il apparaît nécessaire de conserver l'accès à une ressource alimentaire stratégique pour les années futures à la fois au travers des filières longues et courtes.

Enfin, un autre enjeu est de préserver les milieux sensibles et favoriser la biodiversité avec des pratiques agricoles qui ont évolué, continuent d'évoluer et grâce à une économie pastorale dynamique.

Pour répondre à ces enjeux, il est notamment nécessaire de protéger les secteurs de production à fort potentiel agronomique et à haute valeur ajoutée (secteurs irrigués, terres maraîchères, etc) et de déterminer une stratégie de développement adaptée à la diversité du territoire : choix des localisations des activités économiques et des lieux de résidence en concertation entre collectivités sur des terres de moindre intérêt agricole.

Le SCoT et les documents d'urbanisme devront maîtriser l'urbanisation des terres agricoles. Sur les secteurs de plaine, il convient de maintenir une agriculture de grande culture, le potentiel d'irrigation mais aussi le maraîchage. Sur les coteaux et la montagne, c'est le maintien de l'élevage qui doit être favorisé. La pérennité des espaces agricoles suppose une protection de ces espaces.

L'organisation urbaine du secteur de la plaine ne devra pas devenir un espace pavillonnaire continu mais préserver les espaces agricoles résiduels le long des axes routiers (routes départementales).

En secteur des coteaux et de montagne, l'urbanisation diffuse sera freinée, de même que l'étalement urbain sur les lignes de crêtes. Au sein de ces secteurs, et en conformité avec les objectifs de la loi Montagne, le renforcement des hameaux pour maintenir les populations, le changement de destination des bâtiments agricoles ne gênant pas l'activité agricole ou l'urbanisation de terres de moindre intérêt agronomique seront prioritaires.

Enfin, les espaces produisant sous appellation (Jurançon, Ossau-Iraty, porc et jambon noir de Bigorre...) seront protégés afin de mettre en valeur le potentiel de production.

- Créer les conditions de développement des exploitations et des filières

L'activité économique agricole du Pays de Nay repose sur des exploitations et filières qu'il convient de dynamiser.

Pour y parvenir, la posture dominante est de privilégier l'usage alimentaire et de saisir les opportunités énergétiques à l'échelle territoriale : méthanisation, bois énergie, photovoltaïque sur toiture...

La pérennité de l'activité d'élevage est prioritaire. Ses produits étant en mesure d'être transformés localement par l'industrie agro-alimentaire et étant en l'occurrence créateurs d'emplois induits et de valeur-ajoutée. Cette pérennisation nécessite la protection des bâtiments d'élevage, des surfaces d'épandage et la limitation du mitage de l'espace productif par l'habitat. L'objectif sera d'analyser les conditions d'une activité d'élevage durable en fonction des nouvelles orientations réglementaires liées à la PAC.



S'agissant des cultures, l'objectif est de maintenir la vocation des grandes cultures, le maraîchage ainsi que le potentiel d'irrigation qui sécurise les productions.

Les filières longues sont un poumon économique et social du territoire. Parallèlement, un développement timide des circuits courts répond à un besoin exprimé du territoire.

Le SCoT devra favoriser à la fois le développement des filières longues et courtes :

- le développement des filières courtes pourra permettre de capter une autre clientèle en misant sur la relation producteur-consommateur et en créant de la valeur ajoutée aux productions ;
- les filières longues doivent continuer de pénétrer les marchés importants pour contribuer ainsi à la structuration socio-économique et au maintien des emplois sur le Pays de Nay.

L'idée soulevée est de construire un projet sur la consommation de proximité qui puisse répondre aux orientations du Pays de Nay en intégrant une réflexion sur les outils de transformation et de vente. Dans ce cadre, ce sont notamment les activités et espaces liés au maraîchage qui doivent être développés.

La question du renouvellement des générations se pose pour maintenir et conforter le poids social et économique de l'agriculture sur le territoire, ainsi que pour entretenir l'espace. Pour cela il est important de se mobiliser sur la transmission des exploitations et accompagner les installations et agrandissements des structures existantes. Face aux difficultés d'accès au foncier (prix, concurrence), il faut favoriser les solutions de son portage financier et proposer des solutions aux exploitants sans succession en valorisant l'approche cédant initiée par la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

La ressource en eau liée à l'irrigation sera préservée avec l'inscription, dans les documents d'urbanisme, des projets de création de ressources de substitution (réserves de stockage pour l'irrigation). Cet objectif permettra de réduire l'impact des prélèvements sur les nappes superficielles.

Les opportunités liées aux énergies renouvelables doivent être saisies. Il en est ainsi du potentiel de développement de la filière bois énergie, qui doit être approfondi, avec la protection des boisements de qualité et le développement de la ressource en bois à courtes rotations, notamment dans les opérations d'aménagement urbain (haies...). Mais il convient également de développer le potentiel lié à la méthanisation en lien avec l'élevage, au développement photovoltaïque en toiture des bâtiments agricoles...

Enfin, le nouveau cadre réglementaire attribue à l'agriculture un rôle de plus en plus marqué pour l'environnement et le paysage. Il apparaît nécessaire de communiquer et d'échanger sur les évolutions des pratiques agricoles et le rôle positif de l'agriculture sur l'environnement auprès du grand public du territoire. Les nouvelles réglementations sont une opportunité pour «tirer vers le haut» la production et ouvrir de nouveaux marchés (innovation, conseil, etc...). Il conviendra en outre d'accompagner les exploitations vers les nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la PAC qui viendront renforcer et améliorer les dispositifs existants.

- Mettre en œuvre les conditions de développement d'une agriculture de proximité

L'objectif sera tout d'abord de mieux insérer les exploitations avec le tissu urbain, en leur offrant les meilleures conditions de travail. Pour les exploitations d'ores et déjà directement connectées à l'urbanisation, les documents d'urbanisme devront essayer de préserver une façade agricole pour permettre le développement de l'activité. Les solutions foncières et le maintien d'accès adaptés seront recherchés. Pour l'ensemble des exploitations, la qualité paysagère des bâtiments et installations doit être améliorée et contribuer au maintien des paysages ruraux.

D'une manière générale, la concertation avec la profession agricole sera recherchée pour mieux connaître l'avenir des exploitations. Pour celles dont la pérennisation est confirmée, le document mettra en œuvre toutes les conditions favorables pour la faciliter.



En ce qui concerne les bâtiments générateurs de nuisances ou de risques, et plus particulièrement les bâtiments d'élevage, les élus, habitants et exploitants réfléchiront au parti d'aménagement le plus adapté. Le développement des activités d'élevage sera prioritaire, et notamment sur le secteur des coteaux et de montagne.

Enfin, l'objectif sera également de communiquer sur les réalités et pratiques agricoles quotidiennes (épandages, circulation des engins) et sur les évolutions des pratiques agricoles par rapport à l'environnement afin d'assurer une meilleure intégration des exploitations dans l'environnement péri-urbain.

Revitaliser les commerces et services de centres-bourgs

- Créer les conditions pour dynamiser l'activité commerciale des centres-bourgs

Le Pays de Nay dispose d'un tissu de commerces et services de centre-bourg et de proximité qui sont l'un des socles de sa dynamique et de son développement durable. Les efforts qui seront entrepris en matière de réhabilitation de logements dans les centralités et de montée en tourisme du territoire doivent trouver un écho dans les objectifs propres au commerce.

Le développement des centralités des communes possédant des commerces et services de centre-bourg ou de quartier doit être privilégié, pour maintenir le lien de proximité entre les habitants, leur logement, et leurs commerces et services. Cette action sera prioritaire pour les pôles de l'armature territoriale du SCoT.



Les communes veilleront à ce que la densité des commerces et services soit maintenue, en évitant les délocalisations le long des axes routiers ou en entrée d'agglomération, et notamment pour les commerces et professionnels de santé.

Les aménagements devront systématiquement faciliter l'accès aux commerces, services et le stationnement de courte durée pour la clientèle.

Le centre-ville de Nay et sa bastide constituent une centralité stratégique porteuse d'identité territoriale forte. L'aménagement du centre-ville, notamment en matière d'accessibilité et de cheminements, devra permettre de maintenir et développer une fonction commerciale alimentaire, non alimentaire et de services. L'ambition de cette offre est à mettre en perspective avec les actions touristiques du territoire et avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg dont la commune est lauréate.

Enfin, l'animation commerciale des centres-bourgs peut bénéficier d'une locomotive telle que les marchés couverts ou extérieurs. Les aménagements favorables au maintien et au développement de ces marchés au cœur des villages sont un élément important de leur vie et de leur revitalisation.

- Structurer l'offre commerciale périphérique à partir des sites existants

L'offre commerciale périphérique du Pays de Nay s'est récemment concentrée le long du principal axe de communication du territoire, à savoir la RD 938. Ce développement non planifié à l'échelle du Pays de Nay a généré des problématiques de déplacements en procédant essentiellement à des transferts d'unités commerciales existantes. Il a en outre fragilisé certains ensembles commerciaux et engendré des fermetures

de commerces, en raison surtout du suréquipement alimentaire du territoire.

A ce titre, l'aménagement commercial périphérique du Pays de Nay, tel qu'il sera prévu dans le SCoT doit désormais s'opérer exclusivement à partir des sites existants. Ces espaces sont la zone de Clément Ader à Bordes, l'espace commercial des Pyrénées à Bénéjacq/Mirepeix et la zone commerciale de Coarraze.

Le développement de ces trois ensembles commerciaux devra en outre respecter des conditions en matière d'aménagement du territoire, et notamment de respect des équilibres, au regard des perspectives démographiques et de la programmation de logements. Les extensions des emprises actuelles, si elles pourront être autorisées, devront répondre à un besoin économique réel et ne pas alimenter les déséquilibres de l'offre d'une part, ou le transfert d'activités sans projet de reconversion de friches d'autre part.

Enfin, dans un souci d'attractivité de l'offre, les commerces et services ayant vocation et capacité à s'implanter dans les centres-bourgs, en raison de la nature de leur activité ou de leur dimensionnement, n'auront pas vocation à s'installer dans les zones commerciales périphériques. La création et le développement de petits commerces ou de services au sein des zones périphériques ne seront donc pas recherchés.

- Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine

Le maintien de la dynamique des espaces commerciaux de périphérie ne doit pas faire l'économie d'une démarche de requalification de leur emprise ainsi que de leurs abords afin de conforter leur potentiel et d'attirer consommateurs et investisseurs.

L'amélioration de leur attrait suppose une amélioration qualitative des espaces existants, tant en matière de cheminements doux sécurisés depuis les centralités (notamment sur l'espace commercial des Pyrénées), que de circulation, aménagements paysagers et espaces verts, qualité architecture et environnementale.

Pour faciliter cette démarche, l'offre commerciale pourra être densifiée sur ces secteurs. La mutualisation des espaces et services communs et de la signalétique ainsi que, au besoin, la maîtrise publique du foncier pourront accompagner le processus.



Axes économiques

Commerces

-  AMI Centre-Bourg
-  Zone Commerciale

Accueil des entreprises

-  PAE / espace d'activités existant à restructurer et/ou agrandir
-  Nouvelle offre à aménager
-  Aménagement d'un hôtel ou d'une pépinière d'entreprise

Tourisme

-  Site / équipement touristique structurant
-  Patrimoine majeur et Bastides à requalifier

-  --- Axe ferroviaire à renforcer
-  — Axe de découverte du territoire
Véloroute - chemin Henri IV
-  == Routes principales

Source: BD Topo 2009 - Réalisation: Aurélie Castel

 **Pays de Nay**
Communauté de communes

De la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité

Accueillir 4200 habitants sur 15 ans en produisant une offre de logements diversifiée

- Atteindre 33 500 habitants sur 15 ans en maintenant le rythme de croissance démographique

Le territoire du Pays de Nay connaît une croissance démographique de 300 habitants en moyenne par an. L'objectif du PADD est de pérenniser cette dynamique dans la durée, ce qui représente donc l'optique de 4200 nouveaux résidents sur 15 ans soit une croissance moyenne de + 0,9 % par an nécessaire à la poursuite du développement du territoire, de ses entreprises et de ses équipements.

L'accueil de nouvelles populations devra toutefois faire l'objet d'une mise en cohérence avec le développement de l'emploi, le niveau d'équipement des communes et les enjeux de préservation, d'équilibre entre les différents secteurs et le **renforcement du pôle central de Nay**. L'objectif est de partager et de diffuser l'attractivité en renforçant le poids démographique du secteur central. L'arrivée des nouveaux ménages devra d'une manière générale faciliter la réalisation du projet du SCoT dans son ensemble.

A l'intérieur des secteurs de la plaine agricole et des coteaux et de la montagne, les orientations liées aux évolutions démographiques devront souligner le rôle pour le territoire intercommunal des communes identifiées comme pôles :

- Bordes-Assat et Asson en tant que pôle de secteur,
 - Lestelle-Montaut et Arros de Nay en tant que pôle de proximité.
- Produire 2100 logements supplémentaires avec une offre diversifiée et mieux adaptée aux besoins des ménages

Les besoins en logements sur l'ensemble du Pays de Nay pour les 15 prochaines années sont impulsés d'une part par le phénomène de décohabitation (diminution du nombre de personnes par logement liée à l'évolution de la composition des ménages, au vieillissement...) et d'autre part par l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire.

La combinaison de ces deux phénomènes nécessite, au regard de l'accueil de 300 habitants supplémentaires chaque année, la production de 2100 nouveaux logements sur 15 ans.

Cet objectif quantitatif ne devra pas se traduire par autant de constructions. La réhabilitation du bâti ancien, la remise sur le marché de logements vacants ou inoccupés, la transformation,



sous conditions, du bâti agricole inoccupé en logements, seront privilégiés. Ainsi, une fourchette de 20 à 25 % des objectifs en logements devront être réalisés sans consommation d'espace, grâce au renouvellement urbain, à la sortie de la vacance, à la réhabilitation des logements (recomposition...) et au changement de destination de bâtiments.

A l'intérieur des secteurs de la plaine agricole et des coteaux et de la montagne, les orientations liées aux objectifs de production de logements devront souligner le rôle pour le territoire intercommunal des communes identifiées comme pôles :

- Bordes-Assat et Asson en tant que pôle de secteur,
- Lestelle-Montaut et Arros de Nay en tant que pôle de proximité.

S'agissant du pôle urbain du Pays de Nay, les orientations devront renforcer, notamment dans le cadre de l'AMI centre-bourg pour Nay, l'effort de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante.

La programmation de logements devra faciliter le parcours résidentiel des ménages et répondre aux besoins des populations en fonction de leur âge, de leur situation financière et de l'évolution de la famille : jeunes, primo-accédants, familles mono-parentales et recomposées, seniors...

Le logement dit «aidé» ou social sera développé sur l'ensemble des communes.

Les politiques de l'habitat favoriseront le maintien des seniors à domicile, avec un programme d'adaptation des logements. Dès lors que ce maintien à domicile ne sera plus envisageable, l'objectif sera de maintenir les personnes âgées sur le Pays de Nay, au plus proche de leur environnement quotidien. Pour y parvenir, le développement et la diversification des différentes offres d'accueil (résidences avec services, maisons de retraite, EHPA et EHPAD) seront encouragés.

La Communauté de Communes devra en outre traduire les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et répondre aux besoins identifiés de sédentarisation des familles.

Pour les besoins en logements faisant appel à la consommation d'espace, y compris en densification de l'enveloppe urbaine, les opérations d'habitat mettront en évidence des formes urbaines plus diversifiées et compactes (logements en petits collectifs, maisons jumelées...) ainsi qu'une meilleure mixité sociale et générationnelle. Enfin, cette nouvelle offre de logements présentera des niveaux de performance énergétique qui diminueront les charges des locataires comme des propriétaires du Pays de Nay.

Structurer les équipements et les services à partir des différents pôles

- Maintenir et développer l'offre d'équipements et services de santé, sociaux et d'éducation

Les services liés à la santé et à l'éducation sont une des conditions primordiales pour l'attractivité d'un territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Pour permettre aux habitants du Pays de Nay de bénéficier de l'accès à la santé, quel que soit leur âge, l'objectif sera de maintenir la couverture médicale et la chaîne de soins. La qualité du réseau de santé réside en effet à la fois dans l'accès au médecin généraliste, aux spécialistes les plus fréquemment sollicités qu'aux pharmaciens ou aux infirmiers libéraux, cette liste n'étant bien évidemment pas exhaustive.

L'offre de services et d'équipements sera structurée à l'échelle de chacun des grands espaces de développement du Pays de Nay autour de pôles médicaux : secteur de la plaine agricole, pôle urbain du Pays de Nay et enfin secteur des coteaux et de la montagne. Les projets d'aménagement devront favoriser ce maintien, en veillant le cas échéant à répondre aux besoins des professionnels de santé, qui peuvent ressentir la nécessité de se regrouper au sein d'équipements adaptés pour mieux exercer leur profession. Une sensibilité particulière sera apportée à cet objectif sur le sud du territoire, dont la couverture médicale est la plus fragile, les pôles de secteur d'Asson et d'équilibre de Lestelle-Montaut ayant vocation à constituer des pôles médicaux.

La communauté de communes a engagé une réflexion sur l'opportunité de se doter de compétences sociales supplémentaires. A ce jour, elle a décidé de mettre en place un espace de vie sociale sur le territoire, qui sera services à finalité sociale.



Les équipements et services liés à l'éducation doivent pour leur part évoluer en fonction de la population actuelle et à venir du Pays de Nay. Dans son développement, le service Petite enfance devra prendre en compte l'équilibre à garder entre l'offre des structures collectives et le potentiel d'accueil des assistantes maternelles en termes de capacité d'accueil des enfants de 3 à 6 ans. A côté, une réflexion doit être engagée sur l'évolution des équipements scolaires dont les effectifs sont très importants. L'objectif est de maintenir chacun des équipements en leur garantissant les meilleures conditions

d'activité. De manière liée, la création d'une salle complémentaire pour la pratique du sport et la restructuration d'un terrain de sport sur le pôle urbain du Pays de Nay doit répondre aux pratiques sportives des collégiens et lycéens.

Les filières et équipements professionnels et post-baccalauréat doivent être confortés et développés. Enfin, de nouveaux lieux d'accueil, d'écoute et d'animation pour pré-adolescents et adolescents doivent être développés sur les différents pôles du territoire.

- Répondre au déficit d'équipements culturels

L'offre d'équipements culturels doit monter en puissance. L'objectif est de construire un projet culturel équilibré sur le territoire.

Les nouveaux équipements culturels dimensionnés pour l'ensemble de la population du Pays de Nay seront implantés sur le pôle de Pays, dans une logique de mutualisation et de mise en réseau des équipements et services du territoire.

La mise en réseau des bibliothèques existantes ne permet pas aujourd'hui d'offrir un vrai service de lecture publique à l'ensemble des habitants et partenaires du Pays de Nay. La requalification du réseau autour de la création d'une médiathèque point «tête de réseau» et de deux annexes sur chacun des pôles de secteur est indispensable, à terme, pour faire de la lecture publique un des piliers d'une politique culturelle communautaire.

La réalisation d'un équipement cinématographique sur le pôle de Pays doit en outre être un élément central de la politique culturelle du territoire et un facteur d'attractivité indéniable.

Ces services pourraient être mutualisés dans un centre culturel dont l'implantation et le dimensionnement devront participer à la revitalisation du pôle central, en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Centre-Bourg. Le site de l'ancienne gendarmerie, en photo ci-contre, combine de nombreux atouts.



Enfin, la mise en valeur de savoir-faire traditionnels et industriels plaide pour l'aménagement d'un ou plusieurs centres d'interprétation ou de lieux d'artisanat d'art, au cœur des bastides, des anciens sites industriels ou des zones de montagne.

- Maintenir les services publics en milieu rural

En milieu rural, le maintien des services publics de proximité est un élément important de la qualité du cadre de vie. Sur le Pays de Nay, l'objectif sera de maintenir les services publics aux usagers.

Le niveau de présence du service public postal devra ainsi être conservé sur l'ensemble du territoire, en accompagnant son gestionnaire dans ses besoins et sa volonté de diversification (colis, aide à domicile...).

L'offre d'équipements et de services sportifs et de loisirs, avec notamment les équipements tels que la piscine Nayéo, sera développée de manière cohérente et non concurrentielle entre les communes.

Enfin, les services publics dits administratifs seront localisés de manière préférentielle sur le pôle de Pays (maison de services au public).

Le développement des équipements et services de santé, d'enseignement, culturels, des services publics sur les communes du secteur des coteaux et de la montagne, pourront faire l'objet d'une réflexion particulière, au sein d'un groupe de travail à constituer.

Faire le choix d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides

La mise en œuvre d'un urbanisme de qualité est un objectif fédérateur du SCoT du Pays de Nay.

L'axe prioritaire pour y parvenir est de reconquérir le centre ancien des villages et centres-bourgs, sous réserve de la prise en compte des risques. L'objectif est de consolider les fonctions d'accueil et la mixité des centralités.

Dans ce cadre, la réhabilitation des centres-bourgs et le comblement des dents creuses seront dès que possible préférés à l'extension urbaine. L'urbanisme des communes favorisera le renouvellement

urbain des centres-bourgs sur l'ensemble des villages : traitement des ensembles fonciers vacants, actions sur les dents creuses. Les potentialités de construction et de rénovation en centres-bourgs seront donc systématiquement recherchées.



Cet objectif supposera une optimisation du foncier et la mise en place de politiques foncières volontaristes et ciblées.

Il sera en outre nécessaire de créer une dynamique de rénovation des logements en centre-bourg pour développer le logement locatif et notamment à loyer maîtrisé. Ces politiques d'amélioration de l'habitat devront être connectées à la valorisation des espaces publics et au traitement de la voirie, en particulier avec l'objectif de rendre les centres-bourgs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les cinq bastides d'Assat, Bruges, Lestelle-Bétharram, Montaut et Nay feront l'objet d'une approche particulière afin de préserver leurs caractéristiques emblématiques. Elles pourront s'engager dans une démarche qualitative et volontariste de labellisation à l'image des « petites cités de caractère ». S'agissant de la bastide de Nay, cet objectif sera traduit dans le projet de revitalisation mis en œuvre dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg dont la commune est lauréate.

D'une manière générale, la mise en valeur de l'histoire architecturale, urbaine et paysagère du Pays de Nay a conduit la Communauté de Communes à s'engager dans un Plan Paysages. Par ailleurs, depuis 2011 la communauté de communes a réalisé le recensement du patrimoine vernaculaire (rural non-protégé) et mis en place un dispositif de soutien financier pour sa restauration. Ce patrimoine constitue une partie du bâti architectural et identitaire du Pays de Nay que la communauté de communes entend protéger et valoriser.

Enfin, les nouvelles opérations d'aménagement devront mettre en œuvre un urbanisme plus durable, en accroche avec l'urbanisme des centres-bourgs. Elles devront être ouvertes et connectées à leur environnement proche. La recherche architecturale et la qualité environnementale seront en outre deux éléments qui seront encadrés par les documents d'urbanisme. De la même manière, la gestion du stationnement devra traduire un souci de mise en valeur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Ces objectifs n'interdiront pas également d'aménager de nouvelles centralités ou quartiers, à l'image de la Montjoie à Nay, dès lors que ces projets traduiront un urbanisme identitaire et connecté au bâti ancien.

Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace

- Mettre l'environnement au cœur du projet du Pays de Nay

La qualité du cadre de vie du Pays de Nay est étroitement liée au lien fort qui existe entre environnement et ruralité. Elle explique une grande partie de l'attractivité du territoire.

Au delà, cette préoccupation répond à la démarche d'évaluation environnementale qui a mis en évidence certaines pressions sur l'environnement. Les objectifs sont donc de corriger les tendances du passé et de faire de l'environnement un moteur du développement. La préservation de l'environnement ne devra toutefois pas se réaliser au détriment des activités humaines, économiques et agricoles.



Le Pays de Nay possède un patrimoine exceptionnel en termes de milieux naturels, de linéaires de cours d'eau variés et de paysages.

L'ensemble de la politique à mener sur les espaces naturels a pour objectifs :

- de préserver les cours d'eau, les canaux et leurs abords, les zones humides remarquables, les zones inondables naturelles, les trames vertes et maintenir des espaces verts de proximité en milieu urbain ;
- de maintenir les réservoirs écologiques majeurs, notamment les forêts ;
- de garantir les bonnes jonctions et connexions (corridors biologiques) entre les réservoirs écologiques majeurs avec des prescriptions appropriées ;
- d'assurer la régénération des espèces protégées.

A cet effet, le projet est de préserver :

- les zones naturelles situées dans les périmètres Natura 2000, les zones humides remarquables et les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) qui représentent des milieux particuliers ayant une forte valeur patrimoniale, et doivent être préservées en fonction de cette valeur ;

- la continuité des espaces naturels le long des cours d'eau et les corridors écologiques, qui doivent être maintenus et restaurés notamment à l'occasion de la programmation de tous types de travaux de développement ou de restauration d'infrastructures de transport.

Le projet permet toutefois de valoriser certains espaces naturels en y développant des activités compatibles avec leur équilibre écologique et leur régime juridique. Il prévoit enfin de rétablir des continuités naturelles, entre des espaces naturels présentant un intérêt écologique. Ces continuités permettront notamment d'inscrire le Pays de Nay au coeur du maillage des espaces naturels du Béarn et de la Bigorre. Les composantes de la Trame Verte et Bleue doivent être préservées dans leur ensemble : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. La trame écologique du territoire met en évidence les réservoirs et corridors propres à chaque sous-territoire, afin de mieux préserver cet ensemble de la plaine à la montagne. Les corridors de biodiversité pourront en outre s'articuler à des itinéraires touristiques ou de déplacements doux.



L'amélioration de la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales, la prise en compte du risque inondation ou bien le maintien d'un maillage vert et bleu sur l'ensemble du territoire sont des objectifs importants aussi bien pour préserver la qualité reconnue du territoire, que la richesse de sa biodiversité et pour maîtriser les risques naturels. Ainsi le SCoT définit des continuités naturelles constituées de boisements, de haies, de ripisylves, qui seront préservés, voire restaurés dans les projets futurs d'aménagement et les documents d'aménagement. En lien avec les documents de gestion de l'eau, le SCoT définira les conditions de protection de la ressource, et notamment des captages d'eau potable, pour les générations futures.

S'agissant de la Gestion des Eaux Pluviales, la Communauté de Communes du Pays de Nay a élaboré un Schéma Directeur. L'objectif est notamment de pouvoir continuer à construire et urbaniser le territoire en maîtrisant la situation au niveau du ruissellement hydraulique, et de réduire les risques d'inondation par ruissellement. Ce schéma permet d'élaborer un programme d'investissements chiffrés correspondant aux aménagements à réaliser pour assurer un certain niveau de protection contre les inondations. Il a également pour objectif de choisir et d'orienter les projets d'aménagement vers des solutions alternatives, intégrées et dites « douces » de gestion des eaux pluviales chaque fois que cela est possible et de définir des prescriptions réglementaires détaillées au zonage et qui devront s'appliquer au niveau des PLU : niveaux de seuils habitables, emplacements réservés, servitudes, etc.

Enfin, la gestion des risques naturels et technologiques, et notamment du risque inondation, traduira l'objectif de sécurité des biens et des personnes avec une meilleure connaissance des aléas.

L'objectif du projet est de gérer le risque d'inondation jusqu'à la crue de fréquence centennale par des mesures portant sur :

- la gestion des cours d'eau et de leur lit majeur,
- la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Outre l'intégration des Plans de Protection du Risque Inondation et des études liées notamment à la crue du

Gave de Pau en 2013, l'objectif sera de bien définir le risque inondation (notamment pour le Gave de Pau, Le Lagoin, l'Ouzom et le Beez) afin de le prendre en compte dans le projet de développement.

En particulier, à l'écart des secteurs urbanisés, l'espace de liberté des rivières sera maintenu partout où cela est possible, et les champs d'expansion des crues centennales seront préservés. En ce qui concerne les infrastructures, leur conception devra minimiser les impacts sur les zones inondables et préserver les champs d'expansion des crues.

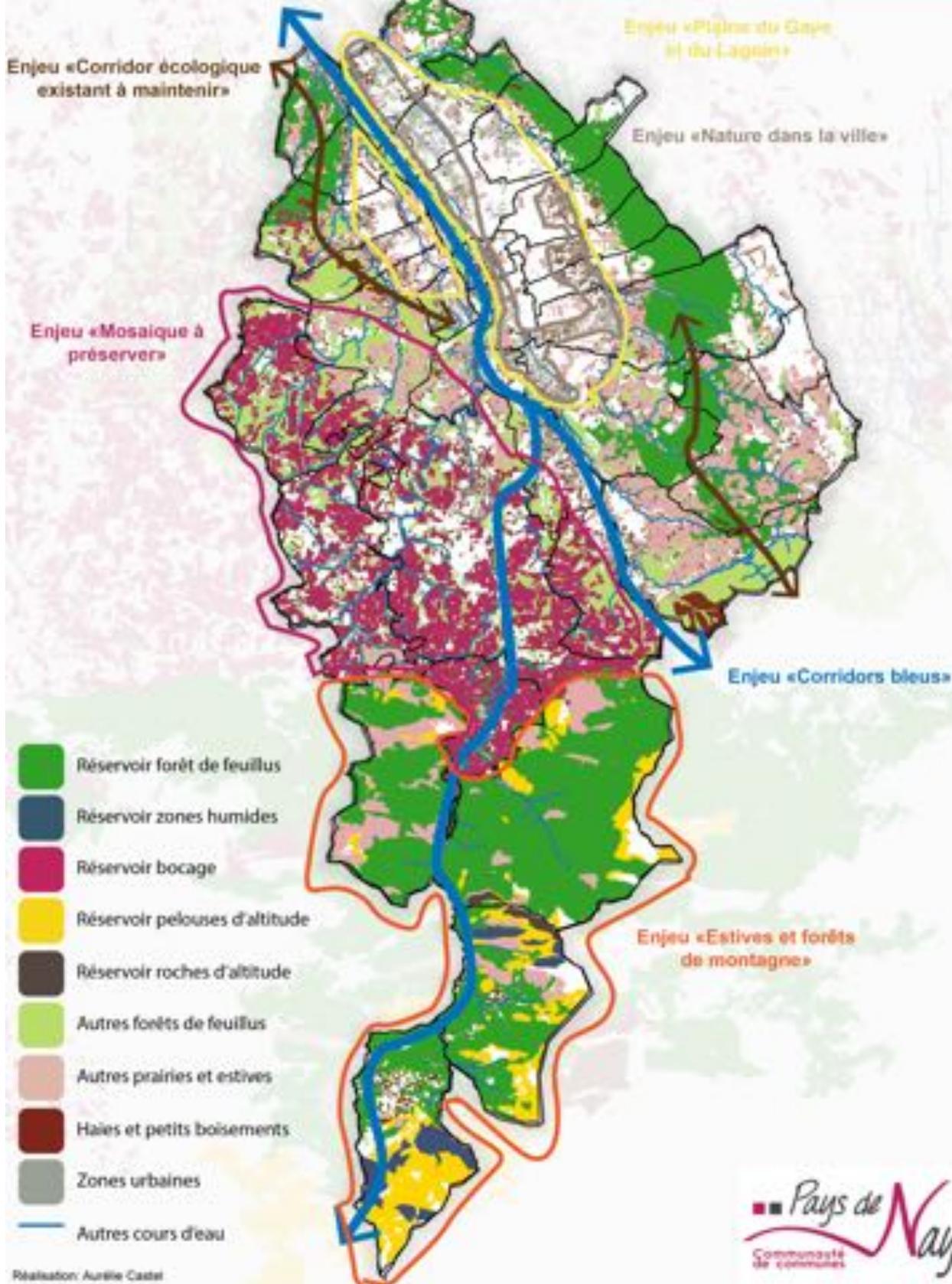


Lorsqu'elles ne sont pas constructibles, les zones inondables seront valorisées en veillant à respecter les équilibres écologiques et les champs d'inondation. Elles pourront notamment :

- mailler les espaces verts et agricoles, les trames vertes et les «Coulées vertes d'agglomération», espaces de respiration des territoires ;
- contribuer à la qualité des paysages urbains en ménageant notamment des coupures vertes entre les quartiers ;
- servir de lieu de récréation, d'aire de sport et de loisirs.

Enfin, le volume actuel de production de déchets devra être maintenu malgré la hausse démographique, en anticipant notamment l'évolution des sites et équipements de collecte et de tri (déchets ménagers, déchets inertes...).

Carte des Objectifs Environnementaux



- Préserver l'identité paysagère du Pays de Nay

Jardin du Béarn, Petit Manchester, et Aux marches de Lourdes, les entités paysagères reflètent la personnalité du Pays de Nay. Elles sont aujourd'hui confrontées à des évolutions paysagères qui peuvent altérer à terme la qualité du cadre de vie. L'enjeu du SCoT est donc de conforter le paysage, l'identité rurale du Pays, tout en l'inscrivant dans une modernité, sans le figer.



Pour y parvenir, le SCoT se fixe comme objectifs de :

- préserver et conforter les entités paysagères. Maintenir la lisibilité et valoriser la diversité des paysages du Pays de Nay est un objectif stratégique. L'objectif est d'adapter les politiques d'urbanisme et d'aménagement aux spécificités de ces entités et de maîtriser leur devenir.
- préserver et valoriser les structures bocagères. Sur le territoire du Pays de Nay, où la trame bocagère traditionnelle des coteaux est bien conservée, la préservation de la qualité des haies bocagères les plus remarquables est une priorité.
- promouvoir et qualifier les axes de découvertes du territoire. L'eau doit constituer un fil conducteur de la structure paysagère, avec des usages et aménagements adaptés à l'objectif de mise en valeur (sentiers...). Le maintien et le renforcement du traitement paysager aux abords du réseau routier principal et secondaire ainsi qu'aux entrées de ville sont également un axe important de la qualité paysagère de demain. Il en est de même avec les équipements et sites touristiques, qui seront préservés d'une urbanisation inappropriée.
- préserver et valoriser le patrimoine urbain et bâti. Ce patrimoine remarquable, les cazalas, le petit patrimoine agricole (moulins, lavoirs), le patrimoine d'activité manufacturière ou industrielle ou encore le patrimoine du sacré contribuent à l'atmosphère des villages et hameaux du territoire et doivent bénéficier d'une attention particulière.
- réduire la pollution visuelle hors agglomération, améliorer la qualité paysagère des entrées des communes et des secteurs d'activités économiques et assurer l'intégration des dispositifs publicitaires ou enseignes dans les secteurs protégés ou historiques.



D'autre part, le SCoT définira des coupures et des limites à l'urbanisation, afin de mieux préserver la vocation et la perception de chacun des espaces.

Le développement de l'habitat devra intégrer de manière harmonieuse les espaces et axes paysagers. Les fronts urbains doivent être correctement traités de manière aussi intégrée que possible aux paysages existants. Les entrées d'agglomérations doivent être spécialement bien aménagées pour donner une image forte, claire et plaisante des villages. Ces objectifs visent l'ensemble des entrées d'agglomération qu'elles soient situées sur la route, la voie ferrée, ou d'autres moyens de transport en commun ; ils visent également les zones commerciales et d'activités en périphérie.

Sur l'ensemble du SCoT, le projet prévoit donc de :

- maintenir des coupures vertes entre les villages, constituer des fronts urbains clairs et préserver les entités agricoles et naturelles de transition ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles en zones urbaine et périurbaine ;
- préserver les repères les plus significatifs en termes paysagers, et notamment les coteaux et les cours d'eau qui constituent des espaces sensibles ;
- maintenir la diversité des paysages agricoles.

- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels de 45% sur 15 ans

L'urbanisme et le développement du territoire ont généré une consommation importante des espaces agricoles et naturels au cours des dernières décennies. Ainsi, la période 1998-2012 a vu l'urbanisation de près de 330 hectares, sans compter la consommation liée à la construction de bâtiments agricoles, de l'ordre de 45 hectares sur la période.

La gestion économe et rationnelle de l'urbanisation est donc un objectif fort du Pays de Nay. Il conviendrait de réduire cette consommation de 45% sur 15 ans, afin de conjuguer de manière harmonieuse le développement économique et résidentiel avec la protection des espaces agricoles et naturels. L'objectif sera donc de limiter la consommation d'espace agricoles et naturels à 200 hectares pour l'ensemble du Pays de Nay.

Au-delà de cet objectif quantitatif, il conviendra d'endiguer l'étalement urbain et le mitage en secteur rural. Pour y parvenir, une partie des besoins en logements sera assurée sans consommation d'espace, grâce au renouvellement urbain, à la sortie de vacance, aux opérations de réhabilitation et au changement de destination de bâtiments inoccupés. Pour les besoins faisant appel à la consommation d'espaces agricoles et naturels, y compris en densification de l'enveloppe urbaine, les formes urbaines se traduiront par une plus grande compacité et davantage de diversité. Cette consommation d'espace sera en outre étudiée avec le plus grand soin sur les zones de plus forte valeur agronomique.

Cette question ne peut enfin être appréhendée de la même manière sur l'ensemble du territoire du SCoT et les objectifs doivent être géographiquement ventilés et différenciés. Les communes situées sur le pôle urbain du Pays de Nay ou sur le secteur de la plaine agricole sont soumises à une pression foncière plus forte qui justifie un cadrage plus fin. Les communes du secteur des coteaux et de montagne sont soumises à des contraintes spécifiques (assainissement, topographie...) qui ne doivent pas être ignorées. En outre, certaines communes sont soumises aux dispositions de la loi Montagne qui justifie d'adapter les objectifs du

SCoT. Les orientations liées à la réduction et la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels seront donc différenciées et identifieront, au sein de chaque secteur, les pôles à conforter.

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et encourager l'utilisation des énergies renouvelables

L'énergie et le climat sont au cœur des objectifs du SCoT du Pays de Nay qui les appréhende sous 3 dimensions : la consommation énergétique et l'émission de Gaz à Effet de Serre pour limiter le réchauffement climatique, la production d'énergies renouvelables et l'adaptation au changement et à la vulnérabilité climatique.

Les objectifs seront notamment de favoriser la rénovation thermique des logements et des bâtiments tertiaires (objectifs de prise en compte de l'énergie dans le cadre bâti : rythme de réhabilitation thermique, niveaux de performance énergétique, niveaux d'intégration des énergies renouvelables, etc). La variation des formes urbaines, la bonne orientation des bâtiments et l'augmentation de la compacité des bâtiments contribueront à limiter les consommations d'énergie et la production de GES. Enfin, dans les opérations d'ensemble, les solutions de chauffage collectif seront recherchées. Le recours aux énergies renouvelables pour la production d'énergie sera une priorité, avec le renforcement du bois-énergie, déjà très utilisé, la méthanisation, le solaire (photovoltaïque et thermique), la géothermie et l'énergie hydroélectrique (moulins, etc...) qui représentent un réel gisement pour le Pays de Nay.

Le poids des transports dans les émissions de GES sera réduit grâce à une meilleure articulation / armature des réseaux de transports / planification des activités économiques, résidentielles, commerciales recherchée par le SCoT. Une réflexion pourrait être engagée sur l'opportunité d'un réseau de bornes de recharge pour le développement des véhicules électriques (vélo, voiture...).

Enfin, l'adaptation au changement climatique et la limitation de la vulnérabilité du Pays de Nay passent par la prévention des inondations, par la préservation des zones boisées régulatrices des températures, par le renforcement de la végétalisation des parties urbanisées pour limiter les îlots de chaleur l'été, par la préservation de la ressource en eau pour limiter les impacts de la sécheresse et enfin par le maintien des zones humides.

L'ensemble de ces objectifs trouveront leur place au sein d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui devra être mis en place par la Communauté de Communes.